



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du 31 Août 2017

Procès-Verbal N° 2

Président : Mr Ferdinand DJAMMEN NZEPA.

Présents : Mme Claudette AGERT.

MM René ASTIER, Félix AURIAC, Michel COLLAVOLI, Jean GABAS, François IRLA, Rolland RAYNAUD, et Adrien SALOMON (Représentant C.R.A.).

Assistent : MM Robert GADEA, Damien LEDENTU et Camille-Romain GARNIER, Administratifs L.F.O.

○ **Match ROC SOCIAL SETE 1 / MEZE STADE F.C. 1 – du 27.08.2017- COUPE DE FRANCE**

Information du forfait de ROC SOCIAL SETE.

LA COMMISSION STATUE :

- **MATCH PERDU par FORFAIT à l'équipe : ROC SOCIAL SETE.**

AMENDE :

- **Annexe 5 des Règlements Généraux de la L.F.O. : 50 euros.**

La sanction financière ci-dessus est portée au débit du compte Ligue du club ROC SOCIAL SETE (541759).

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans les conditions de forme et de délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.O.

Le Secrétaire

Félix AURIAC

Le Président

Ferdinand DJAMMEN NZEPA